

NOTICE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES DE BIEN ETRE CHEZ SOI

Article 1. Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage envers le client, à effectuer la prestation telle que définie à l'article 1 du présent contrat. Les caractéristiques de la prestation de service sont définies dans la notification de prise en charge annexée au présent contrat.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

Le prestataire s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du client durant toute la durée d'exécution de sa prestation de service.

Le prestataire s'engage à assurer l'encadrement de la personne qu'il met à disposition du client pour exercer le service à domicile.

Le prestataire est responsable de la qualité des services rendus.

Le cas échéant, le prestataire s'assure que la personne qu'il met à disposition du client, possède le diplôme requis pour dispenser la prestation de service.

Le prestataire garantit la continuité du service et le remplacement de l'aide à domicile en cas de congés, maladie, etc.

L'activité de service à la personne du prestataire pourra comprendre, à titre accessoire, des prestations de conseil, en lien avec le service fourni.

Article 2. Information et conseil du client

Le prestataire doit informer le client sur les caractéristiques essentielles du service.

Conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation, le prestataire doit mettre à disposition du client ou lui communiquer, avant la signature du présent contrat, de manière lisible et compréhensible, toutes informations utiles à la réalisation de la prestation et déterminantes du consentement du client.

Le prestataire est aussi tenu de se renseigner sur les besoins du client et l'utilité que le service présente pour lui.

Article 3. Obligations du client

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service. A ce titre, le client devra fournir au prestataire qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance des besoins du client et de l'utilité que le service présente pour lui.

Le client s'engage aussi à collaborer pleinement avec le prestataire en vue du bon déroulement de prestation de service.

Le client s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans le(s) délai(s) prévus par le présent contrat.

Article 4. Prix de la prestation

Le prix de la prestation de service a été fixé pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 à un montant de 25.30€ T.T.C par heure semaine (hors dimanche et jour fériés), 25.10€ T.T.C par heure dimanche et jour fériés (hors 1^{er} mai et 25 décembre), 50.20€ T.T.C par heure le 1^{er} mai et 25 décembre.

Ces prix pourront être amenés à évoluer en cours d'année, sans signature d'un avenant au présent contrat. Un devis présentant les modifications tarifaires sera remis au client, par voie postale.

Le prix comprend le taux de T.V.A en vigueur applicable à la prestation de service.

Le coût de la prestation de service comprend les salaires et charges sociales de la personne intervenant à domicile ainsi que les frais de gestion du prestataire.

Article 5. Paiement de la prestation

Le client s'engage à payer le prix de la prestation, calculé conformément aux prévisions prévues ci-dessus, chaque début de mois suivant l'exécution de la dite prestation de service.

Le paiement de la prestation de service s'effectuera, au choix du client, de préférence par prélèvement.

Le prestataire devra émettre une facture au client comportant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du prestataire,
- Le numéro et la date de délivrance de l'agrément,
- Le nom et l'adresse du client,
- La nature des services fournis,
- Le montant des sommes effectivement acquittées au titre de la prestation de service,
- Un numéro d'identification de l'intervenant permettant son identification dans le registres des salariés du prestataire,
- Les taux horaires de main-d'œuvre toutes taxes comprises ou, le cas échéant, le prix forfaitaire de la prestation,
- Le décompte du temps passé,
- Le prix des différentes prestations,
- Le cas échéant, les frais de déplacement,
- Le cas échéant, le nom et le numéro d'agrément du sous-traitant ayant effectué la prestation.

Article 6. Confidentialité

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution du présent contrat, ou dont elle aura eu connaissance au cours de la réalisation de la prestation. Les parties s'engagent à n'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation de prestation de service.

De même, les parties s'engagent à ne pas exploiter, pour leur compte ou celui d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations.

Les informations qui sont ou seront du domaine public ou dont une partie avait légitimement connaissance à la date de leur communication par l'autre partie, ne sont pas visées par le présent article.

Chaque partie devra, à la fin des relations contractuelles, restituer tout document contenant des informations confidentielles qui lui aurait été confié par l'autre partie et n'en conserver aucune copie.

L'engagement de confidentialité des parties est valable pendant une durée indéterminée.

Article 7. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard, ou sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à un cas de force majeure défini comme tel par la jurisprudence française.

Chaque partie devra informer l'autre partie, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle a connaissance et qu'elle estime de nature à affecter l'exécution de ses obligations.

Article 8. Résiliation du contrat

Conformément à l'article N. 121-18-2 du Code de la consommation, le client peut résilier le contrat à tout moment, moyennant un préavis de 35 jours à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception informant le prestataire de sa décision.

Le prestataire pourra résilier le contrat après une mise en demeure restée sans effet du client qui ne remplit pas les obligations auxquelles il est soumis en vertu du présent contrat.

La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel le client devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles.

Article 9. Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français, sans application de ses règles de conflits de lois.

Article 10. Modifications

Le présent contrat annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties et contient l'entier accord entre elles. Tout autre document concernant l'objet et les obligations du présent de contrat, non annexé, n'oblige pas les parties.

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant, de même que l'ajout de documents annexes.

Toutes modifications temporaires de fréquence ou d'horaire (hors annulation définitive) d'intervention devront faire l'objet du respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, sauf accord express du prestataire.

Article 11. Invalidité des clauses

Si l'une des clauses du présent contrat est ou devient non valable eu égard au droit applicable, cette clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur.

Article 12. Règlement des différends

Les parties s'engagent à tenter de régler leur différent à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

A défaut d'accord amiable, en applicable des articles 42 et 46 du Code de la consommation, tout litige relatif au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations post-contractuelles sera porté, au choix du demandeur, soit devant le tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui de l'exécution de la prestation de service, soit enfin devant le tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui de l'exécution de la prestation de service, soit enfin devant le tribunal du lieu où le client demeure au jour de la conclusion du présent contrat.

Vos données personnelles faisant l'objet d'un traitement informatisé, vous bénéficiez conformément à la loi informatique et libertés, d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de Bien être chez Soi par courrier.